

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CAC_230922-07

Séance du 22 septembre 2023

POINT 07 – Capacités d'accueil des 2ème et 3ème année du 1er cycle des études de médecine maïeutique odontologie pharmacie kinésithérapie (MMOPK) année 2024-2025 (pour approbation)

LE CONSEIL ACADEMIQUE

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute;
- Vu les conventions conclues entre l'université de Nantes et les universités d'Angers, Poitiers et Tours ;
- Vu la convention du 14 mai 2020 relative à la sélection des étudiants pour l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;
- VU l'avis favorable du conseil de pôle Santé en date du 19 septembre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 69 Nombre de votants : 46

Dont nombre de procurations: 14

Par:

Voix pour : 46 Voix contre : 00 Abstentions : 00

Article n°1: Approbation

Le conseil académique approuve les capacités d'accueil en 2^{ème} et 3^{ème} année des formations MMOP-K.

Les capacités d'accueil et le nombre minimal de places par parcours, des formations en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie, sont fixées comme suit au titre de l'année universitaire 2024/2025 (pour les étudiants inscrits dans les parcours PASS et LAS pour l'année 2023-2024) :

Formations d'origine →	PASS	LAS 1	Universités	LAS 2	Total
y:			extérieures	et 3	
Formations d'accueil ↓					
Médecine	107	59		78	244
Pharmacie	54	30		40	124
Odontologie	17	10	43	13	83
Maïeutique	12	6		10	28
Kinésithérapie	25	39		28	92
Total	215	144	43	169	571

Passerelles	Total	
	général	
13	257	
8	132	
4	87	
2	30	
	92	
27	598	

Les capacités d'accueil des formations de troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie, hors redoublants, sont fixées comme suit au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Médecine	257	
Pharmacie	132	
Odontologie	87	
Maïeutique	30	
Kinésithérapie	92	
Total	598	

Article n°2: Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

> À Nantes. Charge du conseil d'administration, Pour la Pr le Premie et financières, dialogue social

2 8 SEP. 2023

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : Publié le 2 8 SEP. 2023

DEL BERATION N°CAC_230922-07